

Déclaration liminaire de la CGT au CTL du 14 octobre 2014

«La privatisation en marche à la DGFIP Assez de faux semblants !»

Pour commencer, l'austérité c'est pas pour tout le monde !

Comment ne pas faire le lien entre la démarche stratégique à la DGFIP, la baisse des crédits de fonctionnement et le pacte de responsabilité dont un des outils est le CICE? Le budget dans le département est déficitaire, à ce jour, de 1,8 Million d'euros alors que les entreprises; selon vos propos, ont bénéficié de 50 Millions d'euros de remboursement de CICE rien que dans notre département ?

Avec le pacte de responsabilité, c'est une nouvelle attaque contre la Sécurité sociale qui va gravement impacter les agents de la DGFIP en handicapant un peu plus leur droit à la santé. C'est pour cela que nous nous inscrivons dans le mouvement du 16 octobre de défense de la Sécurité sociale.

Ce comité technique local est convoqué pour valider la fermeture des trésoreries d'Heyrieux, de Corps, Roybon et les Avenières. Nous ne participerons pas aux débats considérant que l'instance que vous appelez à délibérer ce jour ne peut valablement pas le faire. Le CHS-CT du 25 septembre a voté unanimement contre ces fermetures, une expertise a été demandée. Ce CT ne peut pas statuer sauf à ignorer l'avis émis par une instance aussi importante que celle du CHS-CT. Nous considérons que l'analyse sur la faisabilité, l'ergonomie et les conditions de travail est indispensable.

Sur le réseau comptable, nous nous sommes déjà publiquement exprimés contre la fermeture des trésoreries que vous nous avez annoncée pour le 01/01/2015, un an avant l'échelon national, sans jamais vous expliquer sur cette précipitation.

La Direction Générale prévoit d'ici 2017 la fermeture de 850 postes comptables de 4ème catégorie ayant à leur tête un inspecteur.

Le projet de loi sur la simplification de la vie des entreprises cache dans son article 25 (reproduit page 3) la possibilité offerte aux collectivités territoriales de confier nombre des missions relevant actuellement des comptables publics à un organisme « public » ou privé, après «avis» du comptable public.

Il ne s'agit bien que d'un simple avis !

Au-delà de ces fermetures, c'est bien du devenir du service public local dont il s'agit.

L'État entend se désengager de son rôle de comptable auprès des collectivités locales comme auprès des établissements publics.

Les agents de la Direction Générale des Finances Publiques que nous représentons ont droit à la vérité sur leur avenir.

Le mensonge et la dissimulation ne peuvent pas être érigés en règle au sein de notre administration ; avec nos collègues, nous méritons bien mieux que cela. Dans ce département, nous demandons, depuis des mois, le plan triennal; vous n'avez pas cessé d'affirmer qu'il n'y en avait pas, encore une volonté d'opacité ! Craignez-vous un légitime mouvement de colère ? La CGT s'engage à alerter les personnels et à construire avec eux la résistance à cette casse.

En combattant la fusion de la DGI et de la DGCP, nous combattons entre autre pour qu'il ne soit pas porté atteinte à la nécessaire séparation entre l'ordonnateur et le comptable.

Nous militons pour le maintien d'un service public de qualité avec des agents en nombre suffisant pour l'assurer.

Aujourd'hui, non seulement le nombre d'agents n'est plus suffisant pour assurer nos missions de service public (encore 2000 emplois supprimés en 2015). Mais au nom de ce que vous nommez une situation **contrainte**, vous fermez des trésoreries et vous vous apprêtez à organiser la privatisation de nos missions.

La situation insupportable de sous-effectif de Grenoble Municipale que vous tolérez, pourrait nous inciter à penser que votre réflexion sur l'externalisation / privatisation des missions de notre administration est très avancée.

C
G
T

F
I
N
A
N
C
E
S

P
U
B
L
I
Q
U
E
S

I
S
È
R
E

Les métropoles verront l'avènement des grands potentats locaux ; La ferme générale est de retour ! Il y aura des seigneurs et leurs vassaux !

Devant autant d'opacité, la CGT ne peut que s'interroger sur le devenir de toutes les autres missions de notre administration, assiette, recouvrement, contrôle, enregistrement et cadastre. Le groupe de travail national du 12 juillet, le projet de réforme territoriale et le rapport de la fondation IFRAP qui proposent une réduction du réseau national à 100 SIE, 100 SIP et 12 SPF, montrent sans conteste que nous sommes à la veille de fusions à grande échelle et d'une destruction massive de certaines structures de notre administration.

La CGT, lors du dernier CT, a voté contre toutes les fusions de SAID qui préparent la fusion de tous les SIP du département. Aujourd'hui, les agents du SIP Bourgoin exigent de vous les mêmes mesures que pour le SIP Oisans, c'est à dire la non fusion des SAID en raison d'une part de la non concertation des agents, d'autre part en raison d'une configuration des locaux incompatible avec cette fusion. Nous exigeons une expertise et l'inscription de cette fusion de SAID sur Bourgoin à un prochain CHS-CT. Nous vous rappelons la pétition des agents de Bourgoin-Jallieu que la CGT vous a adressée hier.

Assez de faux-semblants ! Malgré les assurances de l'époque, le Rubicon est franchi.

Notre Analyse des CTL des 23 septembre et 14 octobre 2014

Dans le cadre de la préparation des futures suppressions d'emplois et des fusions de SIP, la direction locale fusionne les SAID au prétexte d'alignement sur Topad.

Seuls les représentants CGT ont voté contre ces fusions considérant que ces « ajustements des périmètres des SAID dans RIVOLI-TOPAD » relèvent de la logique des suppressions d'emplois qui oblige à fusionner les équipes de travail pour pallier les besoins en emplois. Un SAID en moins, c'est un contrôleur de moins, des équipes fusionnées avec pertes d'emplois, une accentuation de la charge de travail et la détérioration des conditions de travail ».

Cette orientation est rendue nécessaire afin d'atteindre l'objectif national de regroupement des structures SIP et SIE pour faire des économies de moyens. Cet objectif est également dicté par le projet de « maisons de services au public ». Ce qualificatif vague permet d'envisager un accueil polyvalent pour divers services publics. Non merci, nous n'en voulons pas !

Avec l'objectif de fermer 850 postes comptables d'ici 2017, au CT du 14 octobre, la CGT a refusé de siéger d'autant qu'aucune règle d'affectation n'était annoncée pour les collègues dont les structures ferment.

Le CTL du 14/10/2014 a acté, malgré le non-respect des procédures d'expertise, la suppression, au 01/01/2015, des trésoreries de Roybon, Les Avenières, Corps et Heyrieux.

Les missions de recouvrement de l'Impôt, du SPL et le personnel seront transférés vers le SIP de St Marcellin et la trésorerie de Saint-Etienne-de-St-Geoirs pour Roybon, vers la trésorerie de Morestel pour les Avenières, vers le SIP et la trésorerie de La Mure pour Corps et enfin vers le SIP de l'Isle-d'Abeau et la trésorerie de la Verpillière pour Heyrieux.

La fin du réseau de proximité, c'est toujours NON, à qui le tour en 2016 ?

Pouvoir d'achat des actifs et des pensionnés Comment l'augmenter ? En augmentant nos salaires !

Pour la CGT, la première et principale réponse passe par la **revalorisation du point d'indice**.

Le point d'indice n'a pas été revalorisé depuis le 1er juillet 2010, c'est donc près de 5% de leur rémunération qui manque aujourd'hui aux agents de la DGFIP. Si l'on prend pour base de référence le début des années 2000, on arrive à 14%.

Pour un agent AAP1, cela représente donc 279 euros brut mensuel en moins, pour un AAP2, 254 euros brut.

Pour les futurs retraités, les primes doivent être intégrées dans le traitement.

L'article du projet de loi qui montre que la privatisation à la DGFIP, c'est demain !

La CGT publie le texte complet de l'article 25 du projet de loi de simplification de la vie des entreprises :

. - Après l'article L. 1611-7 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un article L. 1611-7-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 1611-7-1. - A l'exclusion de toute exécution forcée de leurs créances, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, après avis de leur comptable public, confier à un organisme public ou privé l'encaissement :

« 1° Des droits d'accès à des prestations culturelles, sportives et touristiques, qu'ils rendent ;

« 2° Des revenus tirés des immeubles leur appartenant et confiés en gérance, ou d'autres produits et redevances du domaine précisés par décret ;

« 3° De prestations revenant à la collectivité territoriale ou à l'établissement public dans le cadre d'un contrat relatif au service public de l'eau, au service public de l'assainissement ou à d'autres services publics énumérés par décret.

« Dans ce cas, une convention obligatoirement écrite emporte mandat donné à l'organisme d'exécuter ces opérations au nom et pour le compte de l'organisme public local mandant. La convention peut prévoir le paiement par l'organisme mandataire des remboursements de recettes encaissées à tort. Elle prévoit aussi une reddition au moins annuelle des comptes des opérations et des pièces correspondantes.

« Les dispositions comptables et financières applicables à ces opérations sont précisées par décret. »

II. - L'Etat, ses établissements publics, leurs groupements d'intérêt public et les autorités publiques indépendantes, dotés d'un comptable public, peuvent, après avis conforme de celui-ci, confier à un organisme public ou privé l'encaissement de recettes ou le paiement de dépenses dans les conditions et les modalités d'exécution définies par décret pris sur le rapport du ministre chargé du budget.

Les catégories de dépenses pouvant être payées par convention de mandat sont les dépenses de fonctionnement, d'investissement et d'intervention ainsi que les aides à l'emploi, les dépenses de pensions, rentes et émoluments assimilés.

Les catégories de recettes pouvant être recouvrées par convention de mandat sont :

1° Les recettes propres des établissements publics de l'Etat, des groupements nationaux d'intérêt public et des autorités publiques indépendantes ;

2° Les recettes tirées des prestations rendues ;

3° Les redevances ;

4° Les recettes non fiscales issues de la délivrance des visas dans les chancelleries diplomatiques et consulaires.

Dans ce cas, une convention obligatoirement écrite emporte mandat donné à l'organisme d'exécuter ces opérations au nom et pour le compte de l'organisme public mandant. La convention peut prévoir le paiement par l'organisme mandataire des remboursements de recettes encaissées à tort ou le recouvrement et l'apurement par ledit organisme des éventuels indus résultant des paiements. Elle prévoit aussi une reddition au moins annuelle des comptes, des opérations et des pièces correspondantes.

III. - Sous réserve des décisions passées en force de chose jugée, les conventions de mandat conclues par les collectivités territoriales et leurs établissements publics antérieurement à la date de publication de la présente loi sont validées en tant qu'elles seraient contestées sur le moyen tiré de l'absence de disposition législative prévoyant l'intervention d'un mandataire n'ayant pas la qualité de comptable public pour l'exécution de tout ou partie des recettes de ces entités.

Sous réserve des décisions passées en force de chose jugée, les conventions de mandat conclues par les entités mentionnées au II du même article antérieurement à la date de publication de la présente loi sont validées en tant qu'elles seraient contestées sur le moyen tiré de l'absence de disposition législative prévoyant l'intervention d'un mandataire n'ayant pas la qualité de comptable public pour l'exécution de tout ou partie des recettes ou des dépenses de ces entités.

Suppressions d'emplois, emplois non pourvus, préparation de l'éclatement de notre administration !

Aujourd'hui, nous avons un déficit de 1 212 cadres C pour l'ensemble de la France après l'appel d'une partie des listes complémentaires.

On peut facilement imaginer que ce déficit représente grosso modo des postes gelés volontairement pour faciliter les 2 000 suppressions d'emplois annoncées pour 2015 !

Les suppressions, c'est toujours Non pour la CGT! Pour améliorer les conditions de travail : une seule solution : création d'emplois !

Emplois manquants et fermetures/fusions de services, Maisons de service public et Maisons d'État, késako ?

L'application du pacte responsabilité, c'est 11 850 postes supprimés dans la fonction publique d'État, **c'est à la DGFIP 2 000 suppressions d'emplois en 2015**, c'est l'application de la loi mobilité, en

commençant, par l'encadrement.

Pour pouvoir dégraisser massivement, il faut une Adaptation des Structures au Réseau .
Concrètement, cela signifie :

- **Suppressions de structures** : déjà cinq annonces de fermetures de trésorerie en Isère quatre dès 2015 ;
- **Fusion des SIP** implantés sur une même RAN ;
- **Des projets de regroupements des SIE**

Pour aider la population à se faire à tout ça, on pond une circulaire de **réduction des horaires d'ouverture au public**. Par exemple, désormais à Marseille, plusieurs gros sites sont fermés au public le jeudi toute la journée. On ne compte plus les trésoreries qui réduisent les horaires d'ouverture. Quand tout le monde sera habitué à de faibles amplitudes d'ouverture, les structures fermeront avec moins de fracas car les contribuables seront habitués à ne plus voir leur service ouvert.

Mais nous sommes sauvés car des Maisons de l'état pourront être mises en place ! Un très bel espace où le reste des agents de l'état (ou des contractuels) prendront les contribuables par la main pour les emmener sur une borne internet.

Vous savez, comme par exemple, à Pôle emplois et maintenant à la Poste, cette grande fusion qui ne crée que mal être chez les agents qui y travaillent et désespoir chez ceux qui ont pourtant un grand besoin d'aide et de soutien dans leurs démarches.

Si vous pensez que la CGT exagère, lisez la note de **cadrage d'Emmanuel Valls du 15 octobre 2014**, qui plante le décor pour faire des économies d'échelle avec des maisons d'État et des maisons de service public. Sur notre site internet : <http://www.financespubliques.cgt.fr/38/>

Encadrement, suppressions d'emplois et loi mobilité !

Dans le cadre de la fusion de l'encadrement des deux filières, la DG a prévu des suppressions d'emplois. Concernant les garanties du personnel encadrant, nous soulignons un danger ! La DG prévoit d'appliquer la loi mobilité à l'encadrement, inacceptable ! On commence par l'encadrement et on poursuit avec les autres cadres de notre administration.

Rappelez-vous : la Loi mobilité peut finir pour les fonctionnaires d'État par une mise à disposition d'office : c'est à dire fonctionnaire sans emploi, sans rémunération. Lire sur notre site <http://www.financespubliques.cgt.fr/38/spip.php?article2544>

Statut en danger !

Vous avez entendu parler de la réforme des collectivités territoriales, de la fusion des régions, de la disparition de départements, des critères d'austérité imposés par l'UE qui servent d'alibi aux gouvernements des pays. L'État ne serait plus chargé d'assurer les fonctions régaliennes ; la fiscalité, la gestion des collectivités locales, le cadastre, la publicité foncière n'en font pas partie. Qui peut imaginer qu'avec le renforcement des pouvoirs des «super-régions» persisteront une assiette et une collecte des impôts nationaux ?

Dans le cadre de toutes ces réformes, il est prévu un renforcement des pouvoirs des préfets de région et des régions : qui peut imaginer que le statut des fonctionnaires d'État ne soit pas attaqué ! D'ailleurs, Marylise Lebranchu prépare une révision de nos statuts. Qui peut imaginer que ces modifications aillent vers le mieux ? La CGT ne le croit pas !

La CGT rappelle que notre statut est notre contrat de travail, c'est l'accord que nous avons passé avec l'État quand nous avons été reçus aux concours et titularisés. **Refusons toute contre-réforme du statut !**

La CGT reviendra vers vous, pour expliquer pourquoi le statut de la fonction publique d'État est précieux, et pas uniquement pour les agents de l'État mais pour tous les citoyens. Il assure égalité d'accès, égalité de traitements, neutralité, continuité!